

Règlement de la manifestation pédestre Nangy Nature 2024

1. Organisateurs

La manifestation pédestre Nangy Nature comprenant une course nature, une marche nordique chronométrée non compétitive sans classement et une marche populaire, est organisée par l'association AMICOURSE, 10 rue du Chatelet, 74240 Gaillard. Adresse mail amicourse.74@gmail.com, site internet <http://www.amicourse.com/>

2. Règles sanitaires

Les organisateurs et participants devront respecter les mesures sanitaires réglementaires en vigueur à la date de la manifestation.

3. Lieu, date et nature de la manifestation

Les courses et Marches Nangy Nature 2024 auront lieu le **dimanche 9 Juin 2024 à Nangy**, sur une boucle de 9.4 km et 110 m de dénivelé, tracée par le plateau de Loex, départ et arrivée place de la mairie à Nangy.

- Une course pédestre chronométrée, avec classements scratch et catégories
- Une marche nordique chronométrée, non compétitive, sans classement et sans publication de résultats.
- Une marche populaire non chronométrée, non compétitive, sans classement

Le parcours et le profil sont consultables sur <http://www.amicourse.com/nos-courses/nangy-nature/>

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, **et est strictement interdite aux animaux.**

Les concurrents doivent impérativement respecter le parcours balisé, sous la surveillance des signaleurs positionnés tout au long du parcours.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la course.

Les bâtons sont uniquement autorisés pour les marches et sont interdits pour la course pédestre.

Les départs seront donnés comme suit :

- | | |
|--|-------|
| • La Marche populaire Nangy Nature | 9h00 |
| • La Marche nordique chronométrée Nangy Nature | 9h30 |
| • La Course pédestre Nangy Nature | 10h15 |

Un vélo balai fermera la course. Les concurrents dépassés par le vélo balai seront considérés comme hors course, et devront rendre leur dossard au signaleur fermant la course.

Un plan détaillant la zone de départ et d'arrivée, les parkings est disponible sur le site <http://www.amicourse.com/nos-courses/nangy-nature/> A noter l'absence de vestiaires et de douches

4. Condition de participation

4.1 Catégories d'âge

La course pédestre Nangy Nature et la marche Nordique chronométrée sont ouvertes à partir de 16 ans (Cadets U18 né.e.s en 2008).

La Marche populaire Nangy Nature est ouverte à partir de 8 ans au jour de la marche. Les enfants mineurs de moins de 16 ans devront obligatoirement être accompagnés par un adulte.

Une autorisation parentale est requise pour l'inscription des enfants mineurs à la course, la marche nordique ou populaire.

4.2 Licence FFA, Attestation PPS FFA, Certificat médical, Questionnaire Santé

a) pour les personnes majeures

Conformément aux articles L331-5 et/ou à l'article R331-6 du code du sport, la participation à la course pédestre est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)
- Soit d'un certificat médical, ou de sa copie, de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, ou du sport en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition.
- Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la course.

Les athlètes étrangers, mêmes licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française, ou une attestation de Parcours de Prévention Santé PPS FFA

b) pour les mineurs :

Pour la course pédestre :

Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

4.3 Inscriptions

Les inscriptions seront possibles :

- par internet, jusqu'à la veille de la course à 12 heures, sur le site de notre partenaire <https://go.peyce.com/fr>

NN24 _ Règlement de la manifestation_ version finale au 16 février 2024

- sur place jusqu'à 1 heure avant le départ, avec une majoration de 5€ pour la course pédestre, 3 € pour la marche nordique chronométrée et 2€ pour la marche populaire

Les inscriptions sont limitées à un total cumulé de 500 coureurs et marcheurs

4.4 Droits d'inscriptions

- | | |
|--|-----|
| • La Course pédestre | 15€ |
| • La Marche nordique chronométrée | 12€ |
| • La Marche populaire | 10€ |
| • La Marche populaire (enfants de moins de 10 ans) | 5€ |

L'inscription comprend :

- Un cadeau souvenir garanti pour les 400 premiers inscrits internet.
- L'accès à la manifestation,
- L'accès aux ravitaillements du départ, intermédiaire et à l'arrivée
- L'accès gratuit au plateau casse-croute offert à l'arrivée
- Le temps réalisé et le classement officiel sur la course pédestre
- L'affichage du temps sur écran pour la marche Nordique chronométrée
- Le téléchargement libre des photos sur <http://www.amicourse.com/nos-courses/nangy-nature/>

4.5 Retrait des dossards

Le retrait des dossards sera possible uniquement sur la zone du départ à Nangy le jour de la course à partir de 7h30 et jusqu'à 30mn du départ sur présentation d'une pièce d'identité.

4.6 Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4.7 Dopage

Les concurrents s'engagent à se soumettre à un éventuel contrôle antidopage qui serait diligenté par une autorité administrative.

4.8 Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil

4.9 Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

5. Assurance

Les organisateurs sont couverts par la police d'Assurance Responsabilité Civile organisateur souscrite auprès de la Macif.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

6. Sécurité

L'organisation a mandaté MOUNTAIN MEDIC EVENTS SAS pour la mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) de sécurité et d'assistance médicale des participants.

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et avec les moyens logistiques nécessaires.

7. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société <https://www.chronotop.run/> avec des puces électroniques intégrées au dossard. Le port d'une puce ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

8. Publication des résultats

Les chronos et les classements de la course pédestre seront publiés après la course sur les sites

<https://www.chronotop.run/>,

<http://www.amicourse.com/nos-courses/nangy-nature/>

<https://go.peyce.com/fr>

9. Classements et récompenses course pédestre Nangy Nature

La cérémonie des podiums et de remise des prix aura lieu place de la mairie à Nangy, à 12h00

Les 5 premier.è.s au scratch et les premier.è.s de chaque catégorie d'âge de la course pédestre (hommes et femmes) seront récompensés.

Les récompenses sont non cumulables.

Les catégories sont :

- CA (U18) né.e.s 2007 - 2008
- JU (U20) né.e.s 2005 - 2006
- ES (U23) né.e.s 2002 - 2004
- SE né.e.s 1990 - 2001
- M0 né.e.s 1985 - 1989
- M1 né.e.s 1980 - 1984
- M2 né.e.s 1975 - 1979
- M3 né.e.s 1970 - 1974
- M4 né.e.s 1965 - 1969
- M5 né.e.s 1960 - 1964
- M6 né.e.s 1955 - 1959
- M7 né.e.s 1950 - 1954
- M8 né.e.s 1945 - 1949
- M9 né.e.s 1940 - 1944
- M10 né.e.s 1039 et avant

10. Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image et données personnelles

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

L'organisateur s'engage à ne pas transmettre les informations personnelles transmises pour la manifestation et à les conserver pour une durée limitée d'un an.

12. Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas d'annulation par l'autorité administrative jusqu'à la veille de la course, toutes les inscriptions seront remboursées sur demande, hors frais de transaction.

En cas de force majeure le jour de la course, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier, annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participant(e)s puissent prétendre à un quelconque remboursement.